

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 JUILLET 2017

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **18/07/2017**, en session ordinaire, pour le **Lundi 24 Juillet 2017, à 20h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte-rendu du 08 Juin 2017
- 3/ Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint technique territorial
- 4/ Délibération pour fixer le tarif de la cantine du Gué de la Chaîne
- 5/ Convention entre le SIAEP de Pervençhères et Belforêt-en-Perche
- 6/ Délibération pour le tarif du linge du gîte de La Perrière
- 7/ Délibération pour le choix du prestataire photocopieur
- 8/ Adhésion à la Fédération Régionale des Communes Forestières et désignation des représentants
- 9/ Délibération pour le projet d'achat d'une machine à désherber
- 10/ Délibération pour le choix de l'Action Sociale des Salariés
- 11/ Proposition d'achat du presbytère du Gué de la Chaîne
- 12/ Délibération pour gratification des stagiaires
- 13/ Convention de mise à disposition du matériel de Belforêt-en-Perche à la CdC des Collines du Perche Normand
- 14/ Procédure d'échange de terrain avec M. GABILLARD
- 15/ Informations et questions diverses

24 Juillet 2017

L'an 2017 et le 24 Juillet à 20 heures 30 minutes, les membres composant le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier FIOCCA, Maire.

Etaient présents : M. FIOCCA Didier, Maire, Mmes : BOULET Edith, BROSSE Hélène, CAFFIER Véronique, CENIER Anne-Lise, DAMIRON Claire, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, GISSELBRECHT Roselyne, GOHIER BOUVET Stéphanie, LARSONNEAU Nicole, LIGOT Raymonde, OBISSIER Hélène, VINCENT Catherine, MM : ANDRIEUX Frédéric, BEAUFILS Philippe, BELLANGER Serge, BERNETIERE Patrick, BOBLET Bernard, BOULAY David, CHEMIN Daniel, CHOPIN Dominique, DUFOUR Jean-Claude, GAUTRET Joël, GOETZ Jean-Marie, GONSARD Alain, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LEPAGE Alain, LYON Christian, MAUNY Jean-Pierre, PEZARD Jean, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, TESSE Jean-Claude, THIBAUT François, VANDEN ABEELE Gérard, VINCENT Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CHAUMIER Nathalie à M. CHOPIN Dominique, MM : BROSSE Daniel à M. CHEMIN Daniel, CAFFIER Sylvain à Mme CAFFIER Véronique, CALOMNE Michel à M. VANDEN ABEELE Gérard, DAS NEVES PINTO João à M. BOULAY David, DULYS François à Mme VINCENT Catherine

Absent(s) : Mmes : CHOPIN Fabienne, DROUIN Pascale, DUHAMEL Colette, FOUASNON Bernadette, HUET Odile, JULLIOT-ROUSSEAU Adeline, LE CROART Cécile, LEQUEFFRINEC Martine, PELOUIN Sabrina, MM : BASTEROT Bernard, CABARET Guillaume, CARRE Philippe, COTREUIL Sébastien, DE LEERSNYDER Jean-Marc, DELAUNAY Charles, DROUET Mickaël, ESNAULT Dominique, FOURMY Jean-Luc, OLIVE Jean-Luc, RAGOUIN Nathaniel

1/ NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DESPIERRES Sylvie a été nommé secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 JUIN 2017

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

3/ CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le renouvellement du contrat de notre agent contractuel, contenu de l'article n°3 de la loi 84-53 et au vu de la création de la commune nouvelle de Belforêt-en-Perche (Orne) au 01/01/2017, n'est plus possible. Il convient donc de nommer l'agent stagiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 8h00 hebdomadaire à compter du 01/05/2017.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

4/ TARIF TICKETS DE CANTINE DU GUE DE LA CHAINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Eric HUBERT, traiteur d'Igé qui livre les repas à la cantine scolaire, augmente le prix du repas livré de 0,05 € à compter de la rentrée du 01/09/2017. Il est donc nécessaire de réviser le prix de vente du ticket repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer le prix du ticket repas à 2,75 € pour un repas enfant et 3,75 € pour un repas adulte.

5/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE S.I.A.E.P. DE PERVENCHERES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une convention avec le S.I.A.E.P. de Pervençères relative à une participation financière pour l'utilisation du matériel informatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide que le SIAEP verse une compensation de 300 € par an à compter de 2017
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SIAEP de Pervençères.

6/ TARIF LOCATION LINGE DU GITE DE LA PERRIERE

Monsieur le Maire rappelle que le gîte communal de la Perrière est géré par Loisir accueil de l'Orne, la tarification du linge de lit est de 8 € pour 7 nuits depuis 2012. Il est proposé d'augmenter le tarif 12 € par lit par séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'augmentation du tarif de location à 12 € par lit par séjour
- autorise Monsieur le Maire à signer tout documents nécessaires à ce dossier.

7/ CHOIX PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire présente au conseil les offres reçues suite à l'appel d'offre pour le remplacement du photocopieur actuel acheté en 2011, le contrat actuel a été dénoncé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de choisir l'offre en location de la société DESK pour le photocopieur SHARP 2614 MX avec finisseur interne pour un montant de 167 € par trimestre pour une durée de 5 ans.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout documents nécessaires à ce dossier.

8/ ADHESION UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES DE NORMANDIE ET A LA FEDERATION NATIONALE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Maire présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau :

- il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- il expose l'intérêt pour la commune de Belforêt -en-Perche d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts,
- de désigner Monsieur Didier FIOCCA représentant titulaire et Monsieur Guy SUZANNE représentant suppléant,
- de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion,

- charge le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion,
- mandate celui-ci pour représenter la commune auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale).

9/ PROJET D'ACHAT D'UNE MACHINE A DESHERBER

Monsieur le Maire expose que la gestion des espaces communaux en zéro phyto (sans produits phytosanitaires) oblige les services à effectuer un désherbage mécanisé des voiries.

Après avoir assisté à plusieurs démonstrations de machine, un choix s'est porté sur l'acquisition d'un système alternatif au désherbage chimique constitué de brosses avec 3 niveaux de dureté selon les travaux à effectuer. Le coût de ce matériel est estimé à 15 500.00 € ht,

La commune a sollicité une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui a donné une réponse à titre indicatif par courrier en date du 4 juillet 2017 indiquant que cette demande est éligible à une aide d'un montant prévisionnel de 9000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 43 voix pour et 1 contre :

- accepte l'achat de cette machine à condition d'obtenir la subvention de l'agence de l'eau pour de ce nouveau mode de désherbage.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce projet

10/ ACTION SOCIALE DES SALARIES

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (Voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01 janvier 2017.

et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs)

3°) de désigner Monsieur Didier FIOCCA, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

4°) de désigner Madame Marie-Noëlle BEGUIN correspondant du personnel au CNAS.

11/ PROPOSITION D'ACHAT DU PRESBYTERE DU GUE DE LA CHAINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix de vente actuel est de 140 000€, une proposition a été faite au prix de 101 000€ net vendeur jugée trop basse. Un nouveau prix de vente à 120 000€ est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 42 voix pour et 2 contres :

- **accepte le nouveau prix de vente au prix de 120 000 €**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.**

12/ GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Monsieur Le Maire expose au conseil qu'au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE ces deux jeunes ont donné satisfaction et montré des qualités d'écoute et de compréhension

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'instituer une gratification dans les conditions suivantes : l'achat de 2 cartes KADO d'un montant de 150 € chacune.

Article 2 : Autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

13/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE BELFRET-EN-PERCHE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE NORMAND

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une convention de mise à disposition du matériel qui avait été prise à l'époque entre la commune déléguée de Le Gué de la Chaîne et la Communauté de Communes du Pays Bellêmois.

Depuis le 01/01/2017, la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand se substitue à la Communauté de Communes du Pays Bellêmois et à la Communauté de Communes du Val d'Huisne et la commune de Belforêt-en-Perche se substitue aux communes déléguées de Le Gué de la Chaîne, La Perrière, Origny le Butin, Eperrais, Sérigny et Saint-Ouen de la Cour.

Il est donc nécessaire de reprendre une nouvelle convention de mise à disposition qui prendra effet à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2019, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte la mise à disposition de l'ensemble du matériel de la commune de Belforêt-en-Perche à la CdC des collines du Perche Normand**

- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de communes des Collines du Perche Normand.**

14/ PROCEDURE D ECHANGES DE TERRAIN AVEC M. GABILLARD

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que sur la commune historique d'Eperrais à la demande de Mr et Mme GABILLARD pour le déplacement de l'entrée du chemin de la Maçonnerie pour l'éloigner leur maison d'habitation.

Il est envisagé de déclasser l'actuelle voie communale : chemin de la Maçonnerie en partant de la route départementale et procéder au classement d'une voie de substitution en voie communale. Il est nécessaire de régulariser ce dossier en procédant à un échange de parcelles de terrain

Selon l'alinéa 2 de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, cette affaire est dispensée d'enquête publique préalable.

Il est précisé que cet échange se fera sans soulte

M. le Maire demande aux membres de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de déclasser l'actuelle voie communale : chemin de la Maçonnerie en partant de la route départementale et procéder au classement d'une voie de substitution en voie communale
- que l'échange se fera sans soulte.
- que tous les frais relatifs à cette affaire seront supportés par Monsieur et Madame GABILLARD
- d'autoriser M. le Maire à représenter la commune lors de l'échange qui sera reçue par acte notarié et à signer les documents nécessaires à ce dossier.

15/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Lecture d'un courrier de remerciement de la commune de Vaunoise pour le prêt de barrières lors de la fête communale.
- Lecture d'un courrier de remerciement de la commune de Pouvrai pour le comice.
- Point financier du budget de Belforêt-en-Perche présenté par Monsieur Daniel CHEMIN.

